

**Comité organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles
Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles**

Conseil d'Entreprise

Procès-verbal de la réunion n°228 du mardi 7 novembre 2017

Pour la délégation de l'Employeur (DE)

Présents : M. M. Streker (Président)

Mme L. Rassel

MM J.-Ch. Hock, D. Jamsin

Pour la délégation du Personnel (DP)

Présents : MM. E. Blondiau, C. Hervieu, A. Van Caulaert

Excusé : M. P. Antoine

Ordre du jour de la réunion n°228

1. Approbation du PV de la réunion n°227

Le secrétaire s'excuse pour avoir omis de mentionner M. M. Joye dans la délégation du Personnel. A cet égard, en page 3, au pt 5 (ESA St-Luc et ESA Erg : Application des art. 10 à 17 du décret-programme du 19/07/2017) : il faut attribuer la 1^{ère} intervention (1^{er} alinéa) à M. M. Joye. Il en va de même en page 4, au 1^{er} alinéa du pt 6 (Enquête fédérale de mobilité).

En page 2, au pt DIVERS 1 (Antenne GSM de TELENET), il faut réécrire le 2^{ème} paragraphe comme suit : « *La demande de permis d'urbanisme du mois d'août (tablant sans doute sur l'absence de bon nombre d'habitants, des membres du personnel et des étudiants de l'ESA) est donc intervenue pendant les vacances d'été, et a raccourci de fait les délais imposés pour toute procédure de recours.* »

Au paragraphe suivant, il faut lire : « *...l'IBGE* », puis : « *...négocié il y a 6 ans...* ».

Au 4^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne, remplacer le membre de phrase par : « *Selon eux, ce type d'antenne émettrice n'aurait aucune nocivité sur la santé, ...* ».

A l'avant-dernier alinéa, il faut lire : « *...à l'horizon de l'année 2022...* ».

Toujours en page 2, au pt 4 (Chiffres de la rentrée dans les différents Instituts), A. Secondaire : M. D. Jamsin indique que, dans les « facteurs à relever », il faut supprimer la négation et donc y lire : « *...mais ils suivent le Conseil de réorientation...* ».

Au pt 6 (Enquête fédérale de mobilité), corriger l'orthographe de *M. L. Spangaro*.

Au pt 7 (ISURU), en 1^{ère} ligne, il faut lire : « *M. J.-Ch. Hock rappelle que...* ».

Moyennant ces multiples modifications, le PV n°227 est approuvé.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. A. Van Caulaert souhaite qu'en « 6. Divers » soit introduit un point concernant le Décret de la C.f. relatif à la prolongation de carrière après l'âge de 65 ans.

3. Chiffres de la rentrée dans les différents Instituts (suite)

A. Secondaire

M. D. Jamsin y relève désormais le chiffre de 643 élèves selon les derniers comptages.

B. ESA Erg

Mme L. Rassel fait part de 434 élèves. Il s'agit d'une progression d'une quarantaine d'étudiants, dont 116 en Bac 1 et 72 en Master 1.

C. ESA St-Luc

M. M. Streker communique 1 document réalisé par Mme A. Pollet, nouvelle secrétaire de direction, détaillant le nombre d'étudiants par filières et par blocs. Depuis début octobre, on est passé à 721 étudiants (tous finançables). Pour rappel, pour que cela soit « viable » en subventions de fonctionnement, il faut que nous ayons au moins 700 étudiants finançables.

D. École de Promotion sociale

Comme indiqué la fois précédente, vu la spécificité de l'EPS où l'on continue à inscrire dans certains modules de formation tout au long de l'année, il est impossible d'arrêter des chiffres à la rentrée, mais il y a eu une progression de l'ordre de 13 % l'an passé (même à l'ISURU il y avait eu progression) faisant espérer une augmentation de la dotation pour cette année.

4. Communication Circulaire de la C.f. concernant encadrement quinquennal des ESA

Ce point a été déposé par la DP car la circulaire est attendue, mais à ce jour les directions n'ont toujours pas reçu de nouvelles. Selon l'ARES, le système de dotation ne changerait pas. Par ailleurs, vu le grand nombre de dossiers juridiques à traiter, l'ARES a de plus en plus de mal à suivre les demandes.

Mme L. Rassel et M. M. Streker s'engagent à transmettre l'info au CE dès qu'ils seront officiellement informés de leur nouvelle dotation.

5. Antenne émettrice Telenet, permis d'urbanisme (suite du recours)

M. M. Streker rappelle qu'un recours a été introduit par 40 professeurs ; l'IBGE a réagi et a fini par accepter le principe du recours d'une personne (M. F. Roussel) qui en représente une quarantaine d'autres. M. F. Roussel, représentant l'ESA St-Luc, et d'autres habitants ayant déposé un recours, seront entendus très prochainement par l'IBGE.

Tant que le jugement n'a pas été prononcé, l'antenne ne peut être branchée.

6. Divers

- *Décret du 19 octobre 2017, relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension retraite du personnel, enseignant, scientifique, administratif et technique des H.E., ESA, et des Universités*

Au nom de la DP, M. A. Van Caulaert a déposé ce point à l'ordre du jour, car relevant des critères d'embauche et de réembauche pour lesquels le CE doit pouvoir exercer sa compétence. Comme ces nouvelles dispositions décrétales produisent leur effet dès l'année académique 2017-2018, il souhaite connaître la position des directions de nos deux ESA sur l'attention qui sera réservée à ces nouvelles dispositions de prolongation de carrière.

Parcourant rapidement ce décret de 6 pages, il en résume les dispositions spécifiques réservées au personnel des ESA, modifiant le décret du 20 décembre 2001. A ce décret, est ainsi ajouté un chapitre traitant de la possibilité de poursuite de l'activité de service (sous

même statut) pendant une année au-delà de l'âge de la pension de retraite, à condition d'en être autorisé par le CGP. Cette possibilité est renouvelable, selon les mêmes modalités, pour une seule nouvelle période d'une durée maximale d'une année.

Cette possibilité serait une (petite) ouverture, à tout le moins pour les enseignants à temps partiel (et n'ayant pas d'autres revenus) et leur permettrait une ou deux années supplémentaires de cotisation pour leur pension. Il faut se rappeler que dans les ESA (contrairement aux HE), les enseignants sont souvent engagés en fonction de leur expertise en liaison avec un cours à conférer, ou d'une expérience utile hors enseignement. Voilà sans doute pourquoi les extensions de charges, pourtant prévues dans les législations, ne sont que rarement pratiquées dans certaines ESA.

Mme L. Rassel répond que pour l'Erg, il lui faudra examiner le décret pour répondre à la question concernant l'attention réservée par la direction et le CGP pour pareille demande, et que cela serait examiné au cas par cas. De son point de vue, et dans un esprit d'actualisation de programme, il faut aussi prendre en compte que cela peut empêcher ou retarder l'octroi d'heures à de plus jeunes enseignants.

En transmettant copie du décret au Président du CE, M. A. Van Caulaert indique que des règles doivent alors être convenues et connues pour éviter que certains cas comparables ne soient jugés différemment.

La réunion se termine vers 15 heures.

La prochaine séance du CE est fixée au mardi 12 décembre 2017 à 14 h 15 au local habituel.

Alain VAN CAULAERT
Secrétaire du CE